

Mobilisation de l'agence de l'eau Seine- Normandie pour le PLAN DE RELANCE NATIONAL

Validé par le Conseil d'Administration du 17/11/2020 et par Comité de Bassin le 30/11/2020

L'agence de l'eau Seine
Normandie, aux côtés des maîtres
d'ouvrage ...



Soutenir l'activité économique suite COVID19

Mai 2020 - **mesures d'urgence** pour aider les maîtres d'ouvrage à surmonter les effets du confinement et de l'état d'urgence sanitaire

Juin 2020 – **plan de reprise** pour accompagner les maîtres d'ouvrage au sortir du confinement et relancer les initiatives et les travaux

Novembre 2020 – **appel à projet pour l'innovation** dans la gestion de l'eau : transition numérique et économie circulaire

Novembre 2020 – **plan de relance**, contribution de l'agence à la relance économique gouvernementale

Printemps 2021 – **appels à projets** sur les thématiques suivantes : **transition agricole**
milieux résilients

Plan de relance / France relance

Soutenir l'activité économique suite COVID19



2,5 milliards d'euros pour la reconquête de la biodiversité sur nos territoires, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'accélération de la transition de notre modèle agricole pour une alimentation plus saine, durable et locale.

Dotation spéciale de l'Etat :

- **Eau et assainissement** : 250 M€ pour les 6 agences en 2021 et 2022 => 65 M€ pour Seine-Normandie
- **Biodiversité, Restauration Milieux Aquatiques** => 3 M€ pour Seine-Normandie

Qui s'ajoute aux crédits d'intervention de l'Agence :

- 140 M€ affectés au plan de reprise par le comité de bassin

Les modalités d'accompagnement du plan de relance



- ✓ **prolonger les délais d'application des mesures d'urgence** de la délibération n° CA 2020-14 du 11 mai 2020 ; **prolonger les délais d'application des mesures du plan de reprise** de la délibération n° CA 2020 - 27 du 23 juin 2020 ;
- ✓ aménager le programme afin de pouvoir **aider les stations d'épuration déclarées non conformes « équipement » à la DERU** (directive eaux résiduaires urbaines) ;
- ✓ augmenter le forfait de financement de la correction des branchements pour l'Île de France en cas de maîtrise d'ouvrage publique ;
- ✓ augmenter le prix plafond pour les réseaux d'assainissement ;
- ✓ Aider les collectivités à **suivre l'épidémie de COVID par l'analyse des eaux usées.**

Prolongation des délais des mesures d'urgence

- **Hygiénisation des boues d'épuration** : prolongation de la mesure du 31/12/2020 au 31/12/2021 :

Le Gouvernement s'appuyant sur les recommandations de l'ANSES a interdit l'épandage des boues d'épuration urbaines produites après le début de l'épidémie de COVID 19 et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'hygiénisation préalablement aux épandages agricoles.

Aide apportée par l'Agence de l'Eau :

→ 80% de subvention pour les surcoûts liés à la déshydratation, le chaulage, le transport et le traitement des boues potentiellement contaminées par le COVID 19

(prestations en régie non éligibles – montant > 3500€)



Prolongation des délais des mesures d'urgence

- Un meilleur accompagnement financier des projets portés par les acteurs économiques par un moindre plafonnement des dépenses en matière d'épuration industrielle ;
→ prolongation de la mesure du 31/12/2020 ou 31/12/2021
- Report des échéances d'entrée en vigueur des conditions liées à l'existence d'un zonage pluvial ou diagnostic de moins de 10 ans/diagnostic permanent pour les réseaux d'assainissement : prolongation du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} janvier 2022,
- Augmentation des acomptes versés au début des travaux. Pour les aides d'un montant >75 000 €, un premier acompte de 45% du montant de la subvention sera versé dès signature de la convention d'aide et après remise des pièces justifiant le démarrage du projet (Ordres de service maîtrise d'œuvre ou travaux). Prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

Mesures spéciales COVID

- **Surcoûts COVID**

Les éventuels surcoûts COVID sont éligibles aux aides de l'Agence et peuvent être pris en compte, (s'ils sont clairement identifiés dans la réponse des entreprises aux appels d'offres) dans le calcul de l'assiette éligible à concurrence du prix plafond ;

- **Suivi du COVID dans les eaux usées**

Possibilité d'accompagnement des collectivités désirant mettre en place un suivi du virus dans un but sanitaire. **Sont éligibles, les collectivités non intégrées au réseau national (OBEPINE).**

obj : meilleur maillage territorial (150 stations au niveau national) ;

Aide apportée par l'Agence de l'Eau :

- 80% de subvention sur les frais d'analyses ;
- Après avis des autorités sanitaires (ARS) et préfectorales.

Des taux d'aide bonifiés

pour :

- **Soutenir les investissements prioritaires** en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et augmenter la résilience des territoires ;
- **Permettre aux collectivités d'engager plus de travaux** avec les mêmes capacités d'autofinancement ;
- **Accélérer la mise en œuvre des projets** s'inscrivant dans les objectifs des assises nationales de l'eau du ministère de la transition écologique et solidaire,

Sans remise en cause des priorités définies dans le XIème programme (respect des règles de conditionnalité)

La bonification (assainissement, AEP, continuité) n'est jamais automatique. Peuvent bénéficier d'un taux bonifié, les projets :

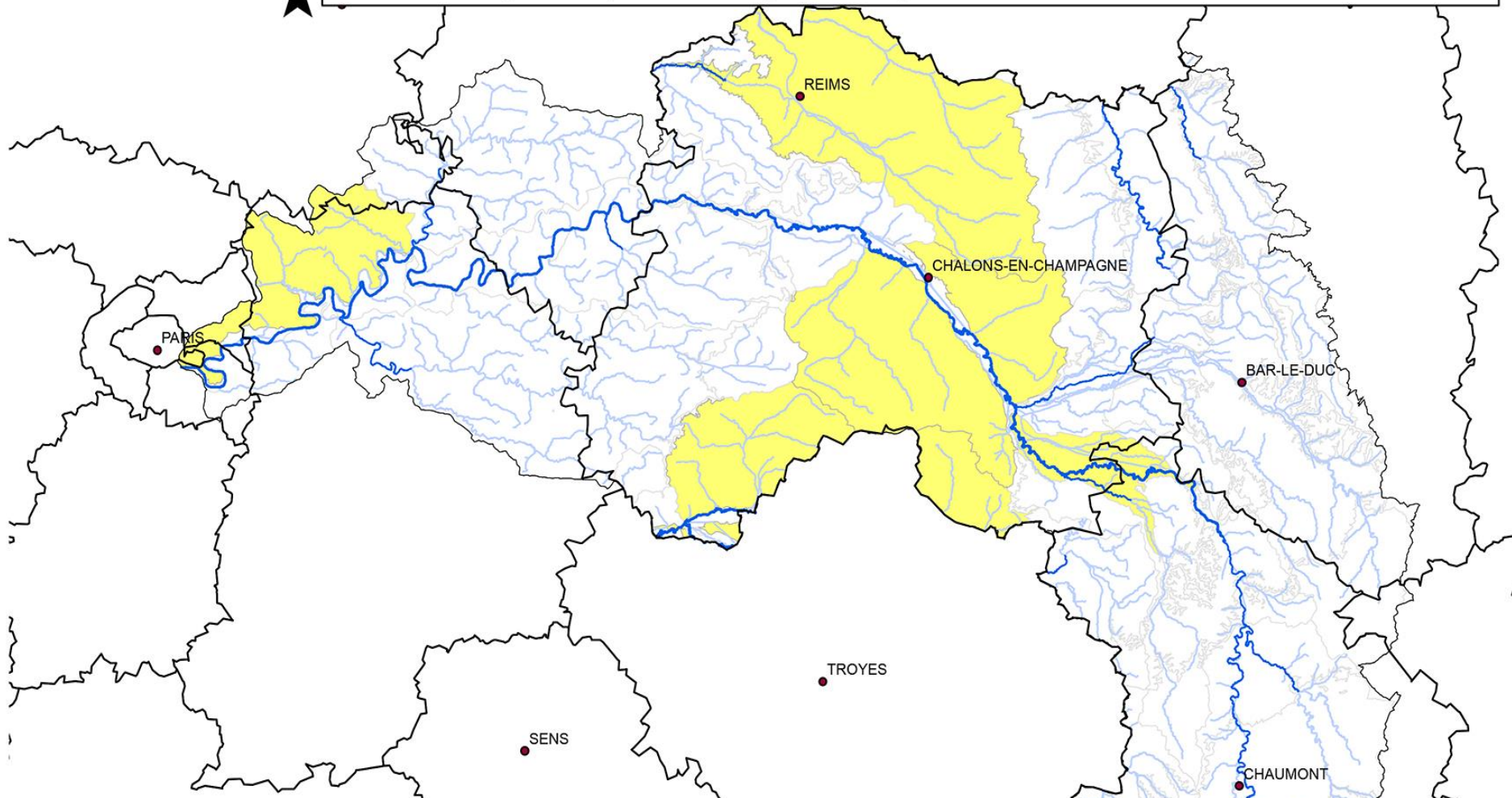
- permettant, **en matière d'assainissement, d'atteindre les objectifs de bon état** des masses d'eau ; notamment les projets prioritaires des Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (**PAOT**) ;
- permettant de **sécuriser l'alimentation en eau potable** dans les territoires en déficit quantitatif en milieu rural (hors métropole et communauté urbaine) ou à risque de rupture d'AEP en période de sécheresse ;
- Permettant de **rétablir la continuité écologique**, pour les ouvrages prioritaires.

Les projets contractualisés dans le cadre des contrats territoriaux « eau et climat » (**CTEC**) sont **prioritaires**

BEAUVAIS



Secteurs à l'équilibre quantitatif fragile en étiage - extrait de la carte 27 de l'état des lieux 2019.



Taux d'aide majorés



Ces projets doivent également respecter les conditionnalités pour l'accès aux aides du XIème programme

Type de travaux	sans plan de relance	projets plan de relance	notion de projet prioritaire
Epuration	S40%+A20%	S60%+A20%	pour atteinte des objectifs de bon état / paramètres considérés
Réseau assainissement	S40%+A20%	S60%+A20%	pour atteinte des objectifs de bon état / paramètres considérés
Pluvial (dépollution)	S40%+A20%	S60%+A20%	pour atteinte des objectifs de bon état / paramètres considérés
Quantitatif AEP en zone rurale (ZRR) : interconnexion, adduction,.... (hors métropole et CU)	S40%	S60%	zones en déséquilibre quantitatif ou à risque de rupture d'AEP en période de sécheresse
Lutte fuites ZRR	S40%	S60%	
Lutte fuite hors ZRR et hors métropole et CU	0%	S40%	
Récupération déchets flottants	0%	S50% (étude) S60% (travaux)	
Suppression d'obstacles à l'écoulement	80%	S90%	Pour atteinte des objectifs de bon état Ouvrages prioritaires
Franchissement des ouvrages servant à la navigation	S40 à 60%	S80%	Pour atteinte des objectifs de bon état Ouvrages prioritaires

Les demandes d'aide doivent être reçues complètes avant le 31/07/2022

et les travaux doivent être engagés avant 31/12/2022

Notion de projets prioritaires : se rapprocher du chargé d'opérations pour déterminer si votre projet est éligible à ce dispositif

Epuration/Assainissement

Conditionnalités pour les travaux :

- collectivités $\geq 3\ 500$ habitants : être à jour de la déclaration SISPEA
- zonage approuvé
- prise en compte de l'impact du changement climatique dans la conception des ouvrages d'épuration
- opérations structurantes (remplacement à neuf, chemisage)
- travaux réalisés sous charte qualité
- Réhabilitation des réseaux (à partir 01/01/22) : zonage pluvial et diagnostic permanent pour agglomération $\geq 10\ 000$ EH et diagnostic de moins 10 ans pour $< 10\ 000$ EH



Alimentation en eau potable (hors fuite distribution)



Conditionnalités pour les travaux :

- collectivités $\geq 3\ 500$ habitants : être à jour de la déclaration SISPEA

Critère	XI ^{ème} programme
1) DUP *	Arrêté(s) préfectoral signé(s) pour tous les captages
2) Rendement	Diagnostic engagé si < 70% pour rural, < 75% pour intermédiaire, < 80% pour urbain
3) AAC*	Travaux pollution anthropique: AAC engagée(s) + Animation ou MAE ou action foncière pour l'ensemble des captages prioritaires, sensibles et le captage concerné par les travaux Autres travaux: Captages prioritaires: AAC engagée(s) + Animation ou MAE ou action foncière Captages sensibles: AAC engagée(s) + mise en œuvre plan d'actions dans les 4 ans
4) Usine de production d'eau potable	Prise en compte filière élimination des boues

DUP = Déclaration Utilité Publique

AAC = Aire d'Alimentation du Captage

*** Suite à modification importante d'un périmètre, si critère(s) 1 et/ou 3 non atteint(s) : s'engager dans un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier**

Lutte contre les fuites (distribution)

Conditionnalités pour les travaux:

- collectivités $\geq 3\ 500$ habitants : être à jour de la déclaration SISPEA
- opération structurante (remplacement à neuf)
- estimation des volumes économisés

Critère	XI ^{ème} programme
1) Commune	ZRR et pendant plan de relance : toutes communes (Hors Métropole et communautés urbaines)
2) Rendement	Travaux issus d'un diagnostic de moins de 10 ans complété par une étude de gestion patrimoniale (ICP \geq 40)
3) DUP*	Arrêté(s) préfectoral signé(s) pour tous les captages
4) AAC*	Captages prioritaires: AAC engagée(s) + Animation ou MAE ou action foncière Captages sensibles: AAC engagée(s) + mise en œuvre plan d'actions dans les 4 ans



*** Suite à modification importante d'un périmètre, si critère(s) 3 et/ou 4 non atteint(s) : s'engager dans un plan d'actions pluriannuelles avec échéancier**

Autres mesures du plan de relance

✓ Aide à la mise en conformité DERU des stations non conformes en équipement :

Le programme ne permettait pas d'aider la mise en conformité DERU seule à partir du 1^{er} janvier 2020
→ report de cette limite d'éligibilité au 31 juillet 2022.

✓ Augmentation du prix plafond pour les réseaux d'assainissement

Pour les projets prioritaires dont les travaux sont réalisés dans des conditions techniques particulières et exceptionnelles : le coefficient multiplicateur passe de 1,5 à 2

✓ Maintien du niveau de prime pour épuration versées en 2020 et 2021

La baisse des primes prévues dans le 11^{ème} programme est différée de 2 ans.

Autres mesures du plan de relance

✓ Soutien à l'agriculture à bas niveaux d'intrants :

L'agence renforce son soutien aux changements structurels des pratiques agricoles.

Pour le développement de l'agriculture biologique, une **enveloppe complémentaire d' 1,5 M€ pour la campagne 2020 et de 15M€ pour la campagne 2021.**

- ✓ **Aide à la récupération des déchets flottants** : en cohérence avec les objectifs nationaux de lutte contre les déchets plastiques. Etudes : 50% – travaux : 60% de subvention
- ✓ **Simplification des conditionnalités pour les dossiers érosion** dont la phase d'autorisation réglementaire a débuté avant le 31/12/2018 : étude hydraulique douce engagée à la demande d'aide travaux d'hydraulique structurante et actions hydraulique douce engagées au solde de l'aide
- ✓ **Aide au développement d'aires éducatives pour la biodiversité**

Les appels à projet

- ✓ **Un Appel à Projet Innovation** pour la gestion de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage souhaitant s'engager dans la réalisation de projets innovants s'appuyant sur les technologies du numérique, de l'intelligence artificielle et d'économie circulaire : dépôt des dossiers avant le **30/04/2021** (cahier des charges et dossier de candidature sur www.eau-seine-normandie.fr)
- ✓ **D'autres appels à projet à venir** : transitions agricoles, milieux résilients

Les autres possibilités d'accompagnements financiers

✓ D'autres subventions sont possibles

- Les Conseils Départementaux
- La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (préfecture)
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (préfecture)
- Les GIP Meuse et Haute Marne

✓ Des avances à taux zéro et des facilités d'emprunts à taux bonifié

- Maintien des avances de l'Agence de l'eau
- L'Aqua prêt de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts)



Le montant des aides publiques pour des investissements est plafonné à 80%

Merci de votre attention

Il y a des
alternatives
au pétrole,
charbon ...

**Mais il n'y a pas
d'alternative à
l'eau**

